

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 10 FEVRIER 2012

### PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 février 2012 à 20 h 30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mmes CAPELLO, DELAFOND, Adjoints.

Mme MAYET, M. AYMARD, Mme CHEVREL-BREARD, MM. GENTIL, POTTIER, Mme MALVAULT, MM. PERROCHON, POIRIER, Mme MAAREK, M. ROBIN, Mme DURAND, M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

#### ETAIENT EXCUSES :

Mme GOMBERT qui a donné pouvoir à Mme MAAREK

M. FILLIAU qui a donné pouvoir à M. VANNIER

M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU

Mme CHEVALIER qui a donné pouvoir à Mme DELAFOND

Mme TORNIER qui a donné pouvoir à Mme CAPELLO

Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. COSNIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 16 janvier 2012

-----

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 18 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux des séances des 18 novembre et 21 décembre 2011 sont adoptés à l'unanimité.

### EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 417 demandeurs au 15/12 (232 hommes, 185 femmes)
- ✓ 416 demandeurs au 15/01 (230 hommes, 186 femmes)

# **1. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation Territoriale de la République dans les communes de 3.500 h et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédent le vote de ce budget.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 février 2012.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2012 permettant la tenue du débat prévu par les textes précités.

## **LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN 2012**

M. COSNIER rappelle que le débat d'orientation budgétaire est la phase préalable au vote du budget communal dans les communes de + 3 500 habitants. A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Cette première étape constitue également un élément de la communication financière et budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES :**

#### **CONTEXTE INTERNATIONAL**

**Aux États-Unis**, la croissance du produit intérieur brut (PIB) n'a pas dépassé 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'oeuvre en 2012, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise.

La croissance de **la zone euro** a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèse sur le moral des acteurs économiques.

#### **I - Produit intérieur brut : Une croissance atone**

**En France**, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011.

D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée a été observé au 3ème trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes.

En 2012, le taux de croissance du PIB s'établira à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance.

## **II – Inflation : Légère reprise de l'inflation en 2011**

**En France**, les prix à la consommation ont connu une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010.

En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

## **III - Taux d'intérêt**

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué.

Le taux à 10 ans a poursuivi sa glissade, atteignant des niveaux historiquement bas, perdant 1,40 point entre avril et septembre 2011 à 2,40 %. Plusieurs facteurs ont contribué à cette chute : le ralentissement de plus en plus marqué de l'économie européenne, l'emballement de la crise de l'endettement des pays périphériques et le changement d'orientation de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Si les tensions des marchés financiers persistent plus longtemps, les perspectives de la zone euro seront beaucoup plus sombres.

Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé.

Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit.

## **LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2012 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

### **Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales**

En 2010, suite à la deuxième conférence nationale sur le déficit, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011, et ce pour 3 ans. Par conséquent pour les collectivités locales, le projet de loi de finances adopté en Conseil des ministres s'inscrit dans la trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), de 2011 à 2014.

La norme de progression des crédits « zéro volume » s'applique donc aux dotations inscrites dans le périmètre de l'enveloppe normée. L'ensemble des concours financiers et subventions aux collectivités, à l'exclusion du FCTVA et du produit des amendes de police sont donc touchés par le gel.

La dotation de solidarité urbaine devrait augmenter de 4,6 % et la dotation de solidarité rurale de 4,6 %. La dotation de péréquation augmentera elle de 1,4 %.

### **Le nouveau système de péréquation horizontale**

La création à compter de 2012 d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales qui « vise à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre ».

## Objectif :

L'article 58 tel que rédigé après la nouvelle lecture du projet de loi de finances par l'Assemblée le 15 décembre, détaille les caractéristiques du nouveau fonds. Ce fonds, destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aura un objectif de ressources fixé en 2016 à 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI. Celles-ci proviennent d'un prélèvement opéré sur les ressources des communes et groupements appréciées au niveau de l'EPCI, en fonction du seul critère de potentiel financier.

## Les reversements :

Les reversements seront calculés à l'échelle des intercommunalités en fonction d'un indice de richesse et de charges. La répartition des prélèvements et des reversements s'effectuera, comme l'a voté le Sénat, en fonction des potentiels et non des produits fiscaux de l'EPCI et des communes membres.

## **LES RESULTATS DE L'ANNEE 2011**

Mme COUSTENOBLE informe que l'année 2011 est marquée par un **résultat excédentaire de 275 231,36 €** dans la section de fonctionnement et un **résultat déficitaire de 336 264 €** dans la section d'investissement.

Le déficit de la section d'investissement doit être nuancé dans la mesure où l'emprunt de 2011, 450 000 € (reste à réaliser recettes), est contracté mais les fonds ne sont pas encore tirés grâce à une trésorerie suffisante. Pour information, les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 269 879,69 €.

En 2012, il est impératif de continuer l'effort entrepris sur les dépenses de fonctionnement afin de pallier le gel des dotations issues de l'enveloppe normée.

Cela implique qu'il faille :

- maintenir nos investissements à un niveau raisonnable pour redonner un souffle à notre autofinancement,
- maîtriser le recours à l'emprunt pour éviter les frais financiers,
- limiter les remplacements d'agents et à l'instar de l'année 2011, limiter le recrutement d'emploi saisonnier l'été, etc.

## **LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012)**

### **Dépenses de personnel de 2008 à 2011**

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
3 088 917	3 198 633	3 292 922	3 314 488

Diminuée des atténuations de charges – remboursements CAE / CUI, prestations CNP, l'évolution a été la suivante :

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
3 001 688	3 086 941	3 163 545	3 192 690

### **Estimation des charges de personnel en 2012**

<b>Art.</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS EMPLOYES (ou à employer)</b>		
		<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>3 292 922,79</b>	<b>3 314 488,78</b>	<b>3 388 100,00</b>

<b>63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS</b>		<b>54 586,07</b>	<b>55 783,19</b>	<b>55 100,00</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	9 002,07	9 247,41	9 500,00
6336	Cotisation CNFPT et centre de gestion	40 172,00	40 981,78	40 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements	5 412,00	5 554,00	5 600,00
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>3 238 336,72</b>	<b>3 258 705,59</b>	<b>3 333 000,00</b>
64111	Rémunération principale	1 551 576,65	1 563 351,20	1 600 000,00
64112	NBI, supplément familial de trait. et ind.	46 497,16	44 033,56	45 000,00
64118	Autres indemnités	294 421,59	307 416,22	315 000,00
64131	Rémunération des non titulaires	250 509,01	252 171,24	255 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	34 863,30	50 359,10	50 000,00
6417	Rémunération des apprentis	22 511,65	19 942,18	21 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	323 754,31	332 255,55	340 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	513 188,97	497 437,64	500 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	17 764,00	18 372,19	18 500,00
6455	Cotisations pour assurance du pers.	116 075,84	125 239,83	145 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes Sociaux	3 622,50	3 318,58	3 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 315,27	8 902,24	9 000,00
64832	Contribution au fonds de compensation de cessation progressive d'activité.	7 438,29	0	0
6488	Autres charges du personnel	31 483,80	29 910,00	31 000,00

**En matière de frais de personnel, l'augmentation de 0,65 % en 2011 s'explique essentiellement par :**

- Le recrutement d'un agent de catégorie B au service technique pour seconder le Directeur du service.
- La titularisation d'un agent et la stagiairisation de deux autres.
- L'attribution d'un régime indemnitaire aux agents nouvellement titularisés.
- Plusieurs arrêts maladie de courte durée non pris en charge par notre assurance car inférieurs au délai de carence de 15 jours.

- Le remboursement des cotisations à la caisse de retraite des agents de l'Etat pour un de nos agents en détachement (17 800,79 €).
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui représente la prise en compte des avancements annuels lesquels sont évalués à 1,5 % de la masse salariale.

**Pour 2012, quelques points sont à souligner en matière de frais de personnel :**

Concernant :

→ **Les formations**, plusieurs sont à prévoir :

- Dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail, plusieurs formations sont prévues pour l'année 2012 :
  - Pour les agents d'astreinte, une formation H0 B0  
Coût : 1 800 € TTC pour 3 agents.
  - Formation « animaux dangereux » pour les agents de police  
Coût : 480 € TTC pour les 2 agents
  - Sensibilisation évacuation du personnel du château + orangerie + CCAS  
Douze agents concernés pour un coût de 650 € TTC.
  - Formation extincteur pour un groupe de 12 agents maxi  
Coût : 650 € TTC.
- Dans le domaine de la petite enfance, il a été engagé l'an passé une formation de préparation au CAP Petite Enfance qu'il conviendra de solder pour 1 800 €.
- Dans le domaine des espaces verts, il est prévu de permettre à certains agents de suivre des stages aux jardins de Chaumont. Une enveloppe de 800 € pourrait être prévue.

→ **Le poste assurance du personnel** devrait sensiblement augmenter par rapport à celui de 2011 suite à la réforme des retraites, soit 145 000 €.

→ S'agissant des **emplois saisonniers**, nous essaierons de maintenir notre effort sur ce poste en limitant leur nombre.

→ **Les cotisations patronales et salariales** sont revues à la hausse :

- La base CSG/RDS passe de 97 % à 98,25 % du salaire brut.
- Les taux IRCANTEC passent de :

	Part Ouvrière	Part Patronale
Tranche A	2,28 % à 2,35 %	3,41 % à 3,53 %
Tranche B	6 % à 6,10 %	11,6 % à 11,7 %

- Le taux de la part salariale CNRACL passe de 8,12 % à 8,39 %.
- Le taux de la part salariale de la Caisse des Pensions Civiles et Militaires passe de 8,12 % à 8,39 % et le taux patronal passe de 65,39 % à 68,59 %.
- Le taux de cotisation au CNFPT passe de 1 % à 0,9 %. Mais en contrepartie, le CNFPT a décidé de ne plus rembourser les frais de déplacements des agents partant en formation. Dorénavant cette dépense sera à la charge des collectivités.

La masse de ce chapitre tient compte également du fameux GVT – Glissement Vieillesse Technicité.

### **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Nous demandons aux commissions qui auront à examiner les bilans des différentes associations d'être particulièrement vigilantes sur ce point car nous ne pourrions pas accorder d'augmentation importante.

En ce qui concerne le CCAS, il serait souhaitable comme l'an passé que l'on puisse analyser tous les postes de dépenses en commission de finances pour l'attribution de la subvention.

### **LES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :**

Il s'agit essentiellement des contingents et participations obligatoires, leur évolution ne dépend pas d'une volonté communale.

Une seule participation nous a été communiquée, il s'agit du contingent incendie qui s'élèvera à 114 436 € contre 111 973 €, soit une augmentation de 2,2 %.

M. COSNIER pense qu'il faudra évoquer cette situation au moment du vote du budget.

### **LES AUTRES SERVICES :**

Nous ne devrions pas avoir de surprises au niveau de l'ensemble des services. Nous demandons à chaque Président de Commission de réduire, chaque fois que cela sera possible, les frais de structure.

Un taux maximum de 1 % voire moins, nous semble raisonnable compte tenu de notre difficulté à équilibrer chaque année le budget et dégager le maximum d'autofinancement en direction de nos investissements pour limiter l'emprunt dont le remboursement diminue nos possibilités.

### **LES FRAIS FINANCIERS :**

Si nous ne voulons pas augmenter notre endettement, mais au contraire le réduire, nous devons être particulièrement attentifs à nos programmes d'investissement qui devront bénéficier, avant la prise de décision, d'un pourcentage assez élevé de participation de nos différents partenaires.

A l'instar des années passées, une gestion dynamique de la trésorerie sera opérée puisque nous procéderons à des placements dès que nous en aurons la possibilité.

### **REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DE 2008 A 2011 :**

#### **Remboursement annuel des emprunts de 2008 à 2011**

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
781 739	819 974	710 715	678 001

La baisse de la dette en 2011 s'explique d'une part par nos efforts de réduction de la dette grâce à des emprunts annuels inférieurs aux remboursements du capital de la dette, et d'autre part, par une conjoncture économique favorable aux prêts (baisses répétées des taux de la BCE).

Les excédents en provenance des budgets annexes ont représenté :

2009	2010	2011
0	350 000	144 591

Pour mémoire, en 2010 le Conseil Municipal avait décidé de prélever la somme de 350 000 € sur le budget de l'assainissement, ce dernier revêtant un caractère exceptionnel.

En 2011, le prélèvement correspond au reversement du solde du budget de la Briqueterie.

## **LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Nous sommes restés raisonnables sur l'évolution des tarifs publics avec une augmentation d'environ 2 %, mais le revenu des services représente une part peu importante de nos recettes.

## **EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :**

### **Evolution des impositions de 2008 à 2011**

2008	2009	2010	2011
2 829 972	2 892 838	3 062 688	3 183 586

L'augmentation du produit des impôts perçu en 2011 est consécutive à la hausse des bases d'imposition dont le montant est fixé par le ministère des finances et à la hausse des taux votés lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2011.

M. COSNIER explique que la tendance est à la restriction budgétaire avec des dépenses incontournables. Les bons signaux sont le remboursement annuel des dettes (dette revenue à 678 000 €).

Il explique que la commune a bénéficié en 2011 d'une bouffée de 144 591 € grâce au solde du lotissement de La Briqueterie.

M. BONNAMY souhaite avoir une explication sur le crédit inscrit à l'article 64118 – autres indemnités.

Mme COUSTENOBLE explique qu'il s'agit du régime indemnitaire du personnel, dont le 13<sup>ème</sup> mois.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

M. COSNIER explique que compte tenu de l'absence de certains éléments, nous ne pouvons déterminer avec précision quelle sera notre capacité d'autofinancement en 2012.

### **Les recettes :**

Pour financer la section d'investissement, nous bénéficierons du FCTVA qui nous sera reversé au titre de nos investissements réalisés en 2011. Le montant attendu est d'environ 80 000 €.

Les programmes qui sont prévus bénéficieront des aides de l'Etat, de la Région ou du Département.



## Les dépenses :

En Reste À Réaliser nous aurons à terminer quelques petits travaux engagés en 2011.

Tous ces éléments seront intégrés dans le budget 2012.

Parmi les nouveaux investissements, nous orienterons notre action dans différents domaines :

→ **L'aménagement du territoire** avec le Projet de Développement Urbain issu du Contrat de Ville Moyenne et l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP) :

### **1) Développement et valorisation de l'espace urbain central de la ville basse et de sa coulée verte : liaison est-ouest**

Dans le cadre du Contrat Ville Moyenne signé en 2006 par la Région Centre et la commune, l'aménagement de la Coulée Verte a été retenu comme l'une des deux actions prioritaires de la ville.

Cette opération a pour objectifs, d'une part de résoudre les difficultés de circulation rencontrées sur la rue de la République qui constitue aujourd'hui le seul axe circulable entre l'est et l'ouest de la ville, et d'autre part de mettre en valeur un nouveau secteur de la « coulée verte » le long du Gault sur l'ancien site des « Tanneries Françaises ».

L'étude Ville Moyenne a décliné la traduction opérationnelle de cet aménagement comme suit :

- création d'une voie nouvelle paysagée, véritable doublement de la rue de la République reliant la rue Victor Hugo au quartier de l'église,
- renforcement et aménagement des liaisons piétonnières de la Coulée Verte,
- réalisation de petites poches de stationnement,
- mise en place d'éclairage public et de mobilier urbain.

Les études, confiées à un bureau d'études spécialisé, ont permis d'établir un avant-projet en cours de finalisation.

Pour 2012 et 2013, il faut prévoir :

- l'élaboration du dossier nécessaire à la déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Cette étude complexe est estimée à **5 500 € TTC**.

- l'effacement des réseaux aériens de la rue du Bois de la Taille, en cours d'inscription auprès du SIEIL et dont la part communale s'élèvera à **60 000 € TTC**.

- la réfection de l'éclairage public existant dans la partie basse de la rue du bois de la Taille, suite à l'effacement des réseaux : montant estimé : **7 000 € TTC**.

- la démolition du logement du « Buis » vétuste et dangereux qui se situe sur l'axe de la nouvelle voie paysagée estimée à **7 000 € TTC**.

**Le montant total à inscrire pour cette opération en 2012 est de 7 000 € TTC correspondant à la démolition du logement.**

**en 2013 : 72 500 € TTC.**

## 2) Elaboration du PLU et étude pour la mise en œuvre d'une AVAP

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, approuvé en juin 2000, a été élaboré au milieu des années quatre vingt dix, et doit aujourd'hui évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la fois pour se mettre en conformité avec la Loi, mais surtout pour disposer d'un document d'urbanisme moderne et adapté au développement de Château-Renault.

Au moment où la commune se dote d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il paraît important d'étudier simultanément la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, ex ZPPAUP)

Cette AVAP constitue une servitude nouvelle, qui s'appliquera sur une partie du territoire à définir mais qui s'articulera autour des trois monuments historiques déjà protégés (le château, l'église Saint André et les tanneries) et viendra donc s'ajouter au PLU.

Les études sont confiées à un cabinet spécialisé qui est chargé d'animer les travaux de la commission et de les mettre en forme.

Les études correspondantes ainsi que l'enquête publique permettant d'approuver les deux documents doivent se terminer en 2012. Les montants correspondants doivent être prévus à hauteur de : **24 000,00 € TTC.**

## 3) Acquisitions foncières

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le volet Renouvellement Urbain (RU) porte sur le centre ancien de Château-Renault, et en particulier la rue Pierre Moreau.

L'avant projet de revitalisation de ce secteur prévoit l'élargissement du « carroi », la création de liaisons piétonnes de la rue de la République vers le château, le rétablissement mesuré de la circulation dans la rue Pierre Moreau et la création de stationnement soit le long de la rue Pierre Moreau soit par la création de poches de stationnement créées en démolissant quelques maisons.

Après avoir acquis la maison située 28 rue Pierre Moreau, la commune souhaite continuer sa politique d'acquisition, notamment les maisons adjacentes.

**Pour cela il est proposé d'inscrire 150 000 € au budget.**

## 4) Entrée de ville: rues Hector Berlioz, du Petit Versailles, de la République, et Avenue André Bertrand

**Le montant estimé des travaux, 270 000 € TTC est détaillé comme suit :**

LOTS/CHANTIERS	CHANTIER A: rue Hector Berlioz	CHANTIER B: rue du Petit Versailles	CHANTIER C: Rue de la République	CHANTIER D: Avenue André Bertrand	CHANTIER TOTAL
LOT 1: VRD	72 000 €	77 000 €	18 000 €	3 000 €	<b>170 000 €</b>
LOT 2: ECLAIRAGE PUBLIC	11 000 €	0	0	0	<b>11 000 €</b>

<b>LOT 3: SIGNALISATION</b>	27 000 €	17 000 €	10 000 €	12 000 €	<b>66 000 €</b>
<b>LOT 4: ESPACES VERTS</b>	Pour mémoire: régie	Pour mémoire: régie	Pour mémoire: régie	Pour mémoire: régie	<b>Pour mémoire: régie</b>
<b>FRAIS MAITRISE D'ŒUVRE PUBLICITE ENQUETE</b>					<b>23 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>110 000 €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>270 000 €</b>

Dans la perspective de phaser l'opération sur les deux exercices 2012 et 2013, celle-ci pourrait se dérouler suivant le calendrier joint :

- **Début 2012 : consultation et choix d'un maître d'œuvre**
- **Printemps été 2012 : mission de maîtrise d'œuvre, concertation, demandes de subventions, approbation de l'avant-projet**
- **Été 2012 : consultation des entreprises, accords de subventions**
- **Automne 2012 : chantier A élargi : un montant de 140 000 € doit être engagé**
- **Printemps 2013 : chantiers B, C, D : montant de 130 000 €**

#### 5) Enveloppe voirie annuelle :

Des dégradations et défauts de la voirie et de ses abords sont visibles en de nombreux points de la Ville.

A défaut de figurer dans une réfection générale de la rue, ces problèmes, parfois ponctuels, perdurent et empirent.

Il s'agit notamment :

- de bordures de trottoirs à remplacer,
- d'usure de revêtement pouvant être retardée par application de point à temps automatique (PATA),
- de déformations pouvant être reprises par purges et reprofilage en enrobés,
- de fissures de chaussées pouvant être pontées,
- de petites améliorations de l'assainissement pluvial,
- des travaux de sécurité, de police et d'accessibilité.

Plusieurs aménagements de carrefours sont également prévus.

Le tableau ci-après résume les secteurs et travaux identifiés et réalisables dès 2012 :

N°	INTITULE
1	Aménagement du carrefour rue Victor Hugo, rue de Blois, rue d'Amboise et boulevard Jules Joran
2	Aménagement du carrefour de Bel Air
3	Trottoirs rue du Bois Bouquin
4	Trottoirs rue de la Closerie
5	Trottoir rue de Vaubrahan
6	Travaux de mise en accessibilité de la voirie
7	Revêtement rue du Ruau et rue Jules Romains
8	Revêtement bas de l'impasse du Gault
9	Petits travaux : trous avenue du Maine, arasement dos d'âne rue de la République, etc

Une enveloppe de **100 000,00 € TTC** permettrait de préparer le programme 2012 en chiffrant chacun des chantiers et en les réalisant suivant les priorités.

## 6) Infrastructures sportives

### 1<sup>ère</sup> version

- **Rénovation vestiaires préfabriqués** appartenant à la Région Centre (situé dans l'emprise foncière du Lycée Beauregard).

Ce bâtiment est utilisé uniquement par le club de football de Château-Renault et l'état actuel de cette structure impose une rénovation complète.

Il est à prévoir :

- un carrelage pour le sol des vestiaires et espaces douches,
- une faïence dans l'espace douches sur toute la hauteur des murs et cloisons,
- le remplacement des colonnes de douches,
- l'isolation par le plafond,
- le remplacement des huisseries actuelles par des portes et fenêtres isolantes,
- une isolation extérieure,
- un enduit extérieur,
- le remplacement des gouttières.

Le coût estimé est de **50 000,00 € TTC**.

## **- Acquisition et installation de vestiaires collectifs de type modulaire**

Lieu : stade Maurice Pintas

Il est proposé d'acquérir et d'installer des vestiaires collectifs modulaires d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Ces modules comprennent deux vestiaires avec espace douches et wc, un vestiaire arbitres et un local matériels.

Ils seront installés soit sur le terrain de la Région Centre, soit sur le terrain de Château-Renault.

Le coût estimé est de **100 000,00 € TTC**.

M. BOUMARAF explique que la 1<sup>ère</sup> version a été revue car le projet était trop coûteux et aléatoire quant au montant des subventions possibles.

Il donne les éléments du nouveau projet :

120 m<sup>2</sup> de vestiaires (soit 4 vestiaires) seront construits en modules bien équipés correspondant aux normes de la Fédération Française de Football. Ces modules seront installés le long du gymnase Beauregard.

Les anciens vestiaires qui appartiennent toujours à la Région seront utilisés comme suit :

- un vestiaire sera destiné au stockage de matériels, ballons pour le club de football
- un vestiaire sera destiné au goûter des enfants après les matchs
- L'ancienne partie bureau et l'ancien vestiaire arbitre seront rénovés en régie.

**Ce nouveau projet est estimé à 113 000 € TTC** (y compris VRD, achat et installation des modules équipés et branchés, aménagement en régie de la partie bureau et arbitrage) au lieu de 150 000 € estimés dans la première version.

Il précise que cette opération procurera plusieurs avantages :

- 120 m<sup>2</sup> de bâtiments neufs, livrés en 2 mois
- utilisation des anciens vestiaires en locaux d'appoint.

## **- Réalisation d'un parcours BMX**

Pour ce projet, la surface reste à définir. Pour réaliser ce projet, il est proposé de solliciter des entreprises locales pour le terrassement et la mise en forme.

Le coût de ce projet est estimé à **50 000,00 € TTC**.

## **- Rénovation d'un terrain de tennis à la base de loisirs « Vauchevrier »**

Coût estimé à **25 000,00 € TTC**.

**TOTAL des projets infrastructures sportives : 225 000 € TTC.**

Pour l'ensemble de ces projets, il est prévu de solliciter le Pays de Loire Touraine ou le Conseil Régional, le Conseil Général et pour l'un de ces projets, un dossier sera déposé pour obtenir une enveloppe parlementaire.

Ainsi, nous espérons pouvoir financer à hauteur de 50 à 60 % les projets sportifs.

La réalisation de ces projets est conditionnée à l'obtention des accords de subvention.

## **7) Eclairage Public**

Enfin, dans la continuité des années passées, il sera proposé une enveloppe destinée à l'éclairage public. Pour 2012 des travaux sont envisagés rue Chaptal et rue de la Foulerie, ainsi que plusieurs mises en sécurité d'armoires de commandes.

En outre, il est envisagé que la commune se fasse accompagner par un bureau d'études afin d'examiner l'opportunité de déléguer la réhabilitation complète et/ou la gestion du parc de l'éclairage public à une entreprise privée. Le coût de cette étude est estimé à 15 000 €.

M. BONNAMY explique qu'en matière d'économie d'énergie il existe des choses toutes simples à effectuer.

M. COSNIER précise, qu'en plus des projets d'investissement présentés ci-dessus, d'autres travaux seront réalisés en régie.

Il souligne que le quartier de la basse ville a changé et qu'il évoluera progressivement.

Pour répondre à une question de M. BONNAMY, M. COSNIER informe que le projet de maison médicale avance tout doucement. La communauté de communes est en contact avec les médecins du cabinet médical. Un rendez-vous a été pris avec le directeur du Centre Hospitalier pour voir si l'on peut trouver une synergie autour de ce projet : maison de garde avec possibilité d'autres services à proximité.

Il explique qu'une réflexion est en cours mais qu'il n'y a pas de financement pour une maison de santé pluridisciplinaire car le territoire d'Amboise n'a pas été jugé en déficit. Il faudra peut-être trouver autre chose pour qu'il y ait une dynamique.

## **2. ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU TROTTOIR** **37 BOULEVARD JULES JORAN**

Au niveau du 37 boulevard Jules Joran, la parcelle AM 166, appartenant aux conjoints Geay Labbé, débordait jusqu'à présent sur le boulevard de près d'un mètre sur dix mètres de long, ce qui créait une absence de trottoir à cet endroit.

La destruction du mur de clôture à l'occasion d'un accident de chantier a permis d'ouvrir une négociation avec les propriétaires dont l'objectif était de réaligner et donc de créer un trottoir, permettant aussi de réaliser un passage protégé pour les piétons vers le nouveau bâtiment de l'hôpital.

Les propriétaires ont accepté que leur mur soit reconstruit à l'alignement et la commune doit donc acquérir les 8 m<sup>2</sup> de terrain, issus de la parcelle AM 166, au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, en prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants avec les conjoints Geay Labbé pour l'achat du terrain issu de la parcelle AM 166 aux conditions suivantes :

**Achat d'environ 8 m<sup>2</sup> au montant de 40 euros le mètre carré, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.**

### **3. STATION D'EPURATION - RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

La réglementation vient d'imposer aux stations d'épurations de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants d'effectuer des recherches sur la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

La campagne initiale 2012 comporte 4 séries d'analyses réparties dans l'année et portant sur la recherche de 64 substances. Cette campagne d'un coût de 6 525,15 € TTC peut être aidée à hauteur de 50 % du montant HT par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. MOTTEAU explique que le règlement vient d'évoluer. Les analyses qui étaient faites auparavant doivent être renforcées par des analyses beaucoup plus nombreuses (64 produits chimiques supplémentaires) et qui doivent être réalisées quatre fois par an.

La première année la commune sera subventionnée à hauteur de 50 %. Les années suivantes le coût restera à la charge de la collectivité.

Si au terme de la première année des substances sont constatées, des suivis seront à réaliser et des analyses devront être effectuées tous les ans. Puis, de nouvelles recherches seront à réaliser tous les trois ans.

Pour répondre à M. BONNAMY, M. MOTTEAU explique qu'il existe une réglementation pour la construction de stations d'épuration. Une construction ne peut être réalisée sans Déclaration d'Intérêt Général de la préfecture.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la campagne 2012 de recherche de micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration.

### **4. STATION D'EPURATION - REMPLACEMENT DES PRELEVEURS D'ECHANTILLONS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Lors de la conception de la nouvelle station, il avait été convenu de récupérer certains éléments existants de l'ancienne station afin de limiter l'impact financier des investissements.

C'était le cas des préleveurs d'échantillons situés en entrée et en sortie de traitement qui ne permettent de prélever qu'un échantillon et ne sont pas réfrigérés.

La recherche de micropolluants, la création du réseau d'irrigation avec les eaux épurées et l'évolution de la réglementation demandent de se mettre en conformité dès que possible en permettant à ces préleveurs de stocker et de conserver 4 échantillons.

L'achat et la pose de ces nouveaux outils s'élève à 9 831,12 € TTC. Cet investissement peut être aidé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la demande d'aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le remplacement des préleveurs d'entrée et sortie de la station d'épuration.

## **5. AUTORISATION DE PAIEMENTS ANTICIPES**

### **Maison écoconstruction**

Un diagnostic de l'installation suite à de nombreuses pannes sur le poêle chaudière de la maison écoconstruction, a déterminé que le conduit de cheminée mal conçu en était la cause, risquant de détériorer l'équipement. Etant en période de chauffe les travaux doivent être réalisés au plus tôt.

Coût des travaux : 1 900,32 € TTC

M. COSNIER demande de vérifier ce qu'il est possible de faire au niveau garantie décennale.

### **Porte du RAM**

La porte du local produits entretien et rangement divers a été fracturée au mois d'octobre 2011. L'assurance après le passage d'un expert le 27 décembre, nous a confirmé la prise en charge des réparations par l'assurance. La porte est actuellement bloquée par un contre-plaqué et oblige des agents à se déplacer pour le dévisser pour les besoins du service.

Coût des travaux : 2 643,28 € TTC

### **Barrières du camping**

Le système de protection et gestion des entrées par chaînes du camping est totalement hors d'usage. Il est nécessaire de remplacer ce système automatique pour assurer la sécurité dans le camping et économiser du personnel sur place. Une solution par barrière levante est préférable : moins d'engrenage et une visibilité de l'obstacle bien meilleure.

En prenant en compte le temps de la commande, approvisionnement du matériel et le temps des travaux et vu la date d'ouverture du camping. Il faut lancer l'opération maintenant.

Coût de l'installation : 5 700 € TTC

### **Réparation du mur de soutènement de l'accès à la coulée verte**

L'accès à la coulée verte et au garage Renault longe l'ancien bief du moulin et se trouve soutenu par un mur de plusieurs mètres de hauteur.

Ce mur de soutènement, rongé par des arbres et des infiltrations d'eau menace de s'effondrer sur 25 m de long et de condamner l'accès au parking de la coulée verte et au garage Renault.

Une réparation urgente s'impose en reprenant le mur et sa fondation dans le lit du bief.

Le mur doit retrouver son aspect d'origine pour conserver son insertion dans le site de la coulée verte.

Vu l'urgence des travaux, l'étude de réparation, préalable à la consultation des entreprises est en cours. Cette étude a un coût de **2 631,20 € TTC**. En première approche, ces travaux importants risquent de s'élever à hauteur de **30 000 € TTC**.

M. MOTTEAU souligne qu'une aide financière peut éventuellement être accordée par le SICALA.

- ➔ **Le Conseil Municipal est invité à autoriser le paiement anticipé de ces dépenses et s'engage à inscrire ces différentes dépenses au Budget Primitif 2012.**



**La délibération suivante est prise :**

De manière anticipée et conformément à la réglementation, il est nécessaire d'avoir des crédits aux articles suivants :

Articles	
21316	3 000 €
21318	15 000 €
2315	3 000 €
21578	1 500 €

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le paiement anticipé de ces dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire ces différentes dépenses au Budget Primitif 2012.

**6. ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LA Z.A. DES PRESSAUDIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lors de sa séance du 20 décembre 2011, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de la parcelle communale A789 située ZA des Pressaudières (reconnue d'intérêt communautaire) sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ce bien immobilier.

**Vu** les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.5214-16-I créé par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5211-5 III du CGCT,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Vu** la parcelle A789 d'une surface totale de 13 365 m<sup>2</sup> dont 10 234 m<sup>2</sup> sont classés en 1NAc et 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC,

**Vu** la délibération n° 11/135 du Conseil communautaire du 20 décembre 2011,

**Considérant** qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

« Développement économique :

- Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à Saint-Laurent-en-Gâtines ;

- ZA de la Paquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

➤ Actions de développement économique dont notamment :

- . Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil,
- . Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- . Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;
- . Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- . Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- . Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- . Mise en valeur par des opérations de requalification paysagères les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- . Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par des missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault.»

**Considérant** qu'au terme de l'article L.5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière** d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que la ZA des Pressaudières a été reconnue d'intérêt communautaire, mais n'a pas fait l'objet pour la parcelle A789 dont 10 234 m<sup>2</sup> sont classés en 1NAc et 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC, d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales,

**Considérant** que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Considérant** que diverses entreprises prospectent quant à une implantation éventuelle sur la ZA des Pressaudières à Saint-Laurent-En-Gâtines,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire

. A789 d'une surface totale de 13 365 m<sup>2</sup> dont 10 234 m<sup>2</sup> sont classés en 1NAc et 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC.

Au prix de 5,50 € H.T / m<sup>2</sup> pour 10 234 m<sup>2</sup> situé en 1 NAc, et au prix de 0,25 € H.T / m<sup>2</sup> pour 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC, **soit pour un montant total de 57 069,75 € HT.**

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines de la parcelle, située sur la ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire, A789 d'une surface totale de 13 365 m<sup>2</sup> dont 10 234 m<sup>2</sup> sont classés en 1NAc et 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC ; au prix de 5,50 € H.T / m<sup>2</sup> pour 10 234 m<sup>2</sup> situé en 1 NAc, et au prix de 0,25 € H.T / m<sup>2</sup> pour 3 131 m<sup>2</sup> classés en NC, soit pour un montant total de 57 069,75 € HT.

## **7. ASSURANCE STATUTAIRE : Contrat d'assurance groupe – participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion**

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de ce qui précède :

**→ Le Conseil Municipal est invité à charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

Il est précisé que :

- le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
  - . Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :
  - Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.
- la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

### ***La délibération suivante est prise :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **DECIDE** que :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- . Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :  
Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **8. RATIOS PROMUS – PROMOUVABLES**

Conformément à la loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratios promus-promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Ainsi, les ratios d'avancements se distinguent selon trois grandes catégories :

### **◆ 1 – Premier type d'avancement**

- ✓ Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2<sup>ème</sup> Classe à Adjoint de 1<sup>ère</sup> Classe.
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.
- ✓ Premier Grade d'avancement sans Examen Professionnel pour les Adjoints de 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions suivantes :
  - avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade
  - compter 10 ans de services effectifs dans leur grade.

La condition pour la collectivité est que le nombre de nomination prononcée au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées de l'année.

### **◆ 2 – Deuxième type d'avancement**

- ✓ Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
  - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1<sup>ère</sup> Classe à Adjoint Principal de 2<sup>ème</sup> Classe par exemple.
- ✓ Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise.
  - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- ✓ Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

### ◆ 3 - Troisième type d'avancement

- ✓ Troisième grade d'avancement
  - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Adjoint Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
  - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- ✓ Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-Champêtre
  - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15 %	30 %	50 %	75 %
2	Deuxième type d'avancement	12 %	24 %	40 %	55 %
3	Troisième type d'avancement	10 %	20 %	35 %	50 %

Dans l'hypothèse où le résultat correspond à 0,5 ; 1,5 ; 2,5..., la règle est celle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **RECONDUIT le dispositif mis en place.**

## **9. CONVENTION AVEC LA REGION ET LE LYCEE DES METIERS BEAUREGARD POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE BEAUREGARD ET DU TERRAIN M. PINTAS**

Lors de sa séance du 7 juillet 2011 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase Beauregard et du terrain de football par les associations sportives de Château-Renault.

Ces installations appartiennent à la Région Centre et sont gérées par le lycée Beauregard.

Cette convention prévoyait que la municipalité devienne locataire et qu'en contrepartie du temps d'occupation par les associations sportives, elle s'acquitte d'un loyer.

Par ailleurs, la convention tripartite, signée en septembre 2011, stipulait que la municipalité ne devait plus intervenir techniquement.

Le lycée ne pouvant faire face aux contraintes liées à la préparation, à l'entretien du terrain de football, les termes de la convention sont modifiés ainsi qu'il suit :

### **« TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Article 1 :** La mise à disposition du gymnase, du terrain de football et des vestiaires préfabriqués qui lui sont annexés, aux associations de la ville de Château-Renault se fera **à titre gratuit**.

**Article 2 :** Les engagements de la ville de Château-Renault en contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit du gymnase et du terrain de football

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite des installations notées à l'article 1 du titre II, la ville de Château-Renault s'engage à laisser propres les vestiaires et sanitaires du gymnase les lundis et les jours de retour de vacances scolaires.

En outre, la municipalité assurera le nettoyage des vestiaires préfabriqués autant que nécessaire tout au long de l'année. D'une manière ponctuelle, la municipalité interviendra pour sa remise en état apportant ainsi des améliorations au niveau des huisseries, des revêtements de sol et muraux, de l'isolation et de la plomberie.

Elle s'engage à entretenir et préparer le terrain de football Pintas 1. Cet entretien comprend les actions régulières suivantes :

Tontes, traçages, décompactages, sablages, arrosages, épandages d'engrais, « bouchages » de trous.

La fréquence des interventions sur le terrain de football reste, toutefois, à la libre appréciation de la ville, sous condition de permettre la pratique optimale d'une activité sportive telle que le football.

Enfin, elle mettra à disposition à titre gratuit le terrain de football Pintas 2, dont elle est propriétaire, au lycée Beauregard afin de permettre aux sections sportives football du lycée d'exercer leurs activités sportives. »

Ces dispositions ayant été validées par la Région et le Lycée,

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

## **10. CIE ECOUTE S'IL PLEUT : Convention de partenariat & tarifs**

La compagnie de théâtre amateur « Ecoute s'il pleut » de Savigny-Sur-Braye revient jouer pour la huitième année consécutive une pièce de boulevard. Deux représentations de la comédie de Ray Cooney et John Chapman sur une adaptation de Sébastien Castro « **Tout le plaisir est pour nous** » sont programmées au Centre Socioculturel La Tannerie le samedi 25 février à 20h30 et le dimanche 26 février à 15h.

Conformément aux souhaits formulés par l'association de théâtre, les prix d'entrée sont fixés à 8 € et 3 € (*pour les moins de douze ans*).

La Cie propose une co-réalisation pour cette production selon les critères suivants :

- 50 % de la recette des entrées des deux représentations à chacun avec un minimum garanti de 250 € par séance,
- une participation aux droits d'auteur pour moitié,
- possibilité d'organiser une buvette à l'entracte,
- la vente des programmes reviendra à la Cie de théâtre.

Pour la réussite de ces représentations, la mairie devra apporter un soutien technique (installation des fauteuils) et une aide en matière de communication (affiches, tracts et billetterie).

Une convention de partenariat sera rédigée avec les différents éléments énoncés ci-dessus.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** ces tarifs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **11. BILAN DE COMPETENCES**

Un agent du service entretien/restauration a été opéré des canaux carpiens et se retrouve aujourd'hui dans l'incapacité, reconnue médicalement, de reprendre toute forme d'activité professionnelle en lien avec ses anciennes fonctions.

Conformément au statut de la fonction publique, l'employeur a l'obligation de vérifier les possibilités de reclassement professionnel qui peuvent être proposées à l'agent. Autrement dit, il est impératif de procéder à une étude destinée à recenser les compétences et les aptitudes de l'agent qui peuvent être mises en adéquation avec les postes vacants de la collectivité.

Trois cabinets ont été consultés ACTIFORCES (Tours 37), ATEC CIBC (Tours 37) et le mieux disant est PROACTIV RH (Tours 37) au prix de 1 420 €

Cette étape indispensable garantit l'objectivité de la démarche et permettra le bon déroulement de la procédure dans sa globalité.

Le coût de ce bilan peut être pris en charge dans le cadre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à s'attacher les services du cabinet PROACTIV RH, sise 256 rue Giraudeau 37000 TOURS.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à demander une subvention auprès du FIPHFP.

### **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX RUE STEPHANE PITARD A L'ASSOCIATION « LOGEMENTS D'URGENCE »**

L'association Logements d'urgence, sollicite la mise à disposition de deux logements sis 3 rue Stéphane Pitard (3<sup>ème</sup> étage), en remplacement des deux logements sis 2 sentier de Sœurs.

Afin de simplifier la gestion des loyers des différents logements mis à disposition de l'association, toutes les conventions précédentes sont annulées et remplacées par une convention globale, à compter du 16 janvier 2012, à savoir :

Les montants des loyers sont fixés comme suit :

Avenue André Bertrand (3 logements) : 190,60 € / logement / mois  
Rue Stéphane Pitard (2 logements) : 190,60 € / logement / mois

Le règlement se fera annuellement.

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Affaires Sociales,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité** (M. DEHUREAUX ne prend pas part au vote),

- **AUTORISE** la mise à disposition de deux logements sis rue Stéphane Pitard à l'association Logements d'urgence, en remplacement de deux logements sis sentier des Sœurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention globale, en remplacement des différentes conventions existantes.

Mme CHOMIENNE explique que les allocations sont moindres lorsqu'il s'agit d'un hébergement d'urgence. Ce type d'hébergement ne rentre pas dans le dispositif des logements temporaires.

Mme CAPELLO ajoute que l'accompagnement reste à la charge du Centre Communal d'Action Sociale alors que dans le cadre de l'ALS le financement est assuré par le Conseil Général. Compte tenu de ces paramètres, elle précise que l'association Logements d'Urgence peut avoir à un moment donné un manque à gagner.

### **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT SIS 2 BOULEVARD NATIONAL AVEC VAL TOURAINE HABITAT**

Val Touraine Habitat propose de mettre à notre disposition un appartement sis 2 boulevard National. Ces bureaux seront mis à disposition d'associations et organismes, pour certains déjà locataires du Centre médicosocial Gilbert Combettes, afin qu'ils puissent mener à bien leurs activités sociales et d'insertion.

Cet appartement de type 3, d'une surface habitable d'environ 82,45 m<sup>2</sup>, se décompose comme suit : une entrée, 5 bureaux, une cuisine, un wc.

Le centre Gilbert Combettes sera quant à lui, loué dans son ensemble au SESSAD.

Val Touraine Habitat exonère la municipalité, à titre exceptionnel de dépôt de garantie et de loyer. Les impositions, contributions, taxes et charges sont à la charge du preneur.

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Affaires Sociales,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec Val Touraine Habitat d'une durée d'un an à compter du 14 février 2012 (date de l'état des lieux et remise de clefs), renouvelable par tacite reconduction.

### **14. CONVENTION AVEC LE REFUGE SPA 37 « LES BILLANGES » POUR SERVICE DE FOURRIERE POUR CHIENS**

Le chenil municipal, installé dans les communs du château n'est pas aux normes et n'a pas de certificat de capacité.

Les animaux recueillis sont actuellement emmenés à la SPA de Luynes et s'ils ne sont pas tatoués et pucés, les frais incombent à la mairie (66 €).



La convention proposée par le Refuge SPA 37 Les Billanges de Neuillé-le-Lierre, permettra aux agents municipaux de garder les animaux moins longtemps (1 journée maximum au lieu de 8 jours) et ainsi de ne plus avoir à les nourrir, les sortir et nettoyer le chenil.

La distance et temps de trajet seront réduits.

Le coût de cette prestation correspond à la participation, à l'entretien et au fonctionnement du refuge, sous forme de subvention annuelle de 0,50 € par habitant, soit pour l'année 2012, 2 612,50 € (0,50 € x 5 225 habitants).

Par ailleurs, lorsqu'un animal n'est pas identifiable, il devra être pucé avant son entrée à la fourrière. Coût à la charge de la commune : 38 €.

Mme COUSTENOBLE informe que la commune de Pocé sur Cisse a instauré une amende de 65 € aux propriétaires d'animaux pucés que la commune récupère.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au service de fourrière pour chiens avec le Refuge SPA 37 Les Billanges de Neuillé-le-Lierre, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction.

## **15. RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS - ACHAT ET MISE EN PLACE DE VESTIAIRES DE TYPE MODULAIRE POUR LE STADE PINTAS - CREATION D'UN PARCOURS BMX SUR LE SITE DE LA BRIQUETERIE : Demandes de subventions**

La commission des sports souhaite inscrire au programme des opérations pour l'année 2012 :

- . La rénovation d'un terrain de tennis,
- . L'achat et mise en place de vestiaires de type modulaire pour le stade Pintas
- . La création d'un parcours BMX sur le site de la Briqueterie.

L'ensemble de ces projets à un coût estimé à 151 400,00 € HT, soit 181 074,40 € TTC.

Une aide financière peut être sollicitée auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional du Centre. Le projet de parcours BMX pourra être inscrit au Contrat de pays Loire Touraine.

Le montant de ces aides est estimé à 90 740 € (60 % du coût hors taxe).

Pour l'achat et la mise en place de vestiaires de type modulaire pour le stade Pintas, une demande de subvention peut également être déposée au titre de l'enveloppe parlementaire.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter ces aides financières auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, du Conseil Régional du Centre et au titre de l'enveloppe parlementaire.

Il est précisé que les sommes seront inscrites au budget primitif 2012 et que la commune s'engagera à réaliser les travaux.

Mme CHOMIENNE demande si les opérations inscrites au budget 2012 doivent être réalisées dans l'année car il avait été précisé lors du Débat des Orientations Budgétaires que les projets seraient réalisés qu'après obtention de subventions.

M. BOUMARAF explique que désormais, pour que le dossier soit étudié, le Conseil Général demande l'engagement de la commune.

## **16. INDEMNITE HORAIRE POUR UN ANIMATEUR VACATAIRE :** **ATELIER CUISINE AU COLLEGE A. BAUCHANT** **DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AGIR**

Dans le cadre du CLSPD, dispositif AGIR (Aider les élèves décrocheurs à Grandir, Innover, pour qu'ils Réussissent) un animateur sera chargé d'animer l'atelier cuisine au collège A. Bauchant.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation Jeunesse,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** la rémunération horaire de l'animateur à hauteur de 10 € brut de l'heure.

M. BOUMARAF informe qu'en 2011, une vingtaine de jeunes ont participé à ce dispositif.

Pour le dispositif 2012, en partenariat avec le collège, trois périodes de quinze jours ont été définies (du 6 au 17 février, du 19 au 30 mars, du 2 au 13 avril 2012).

Il précise que les élèves sont pris individuellement, encadrés par des professeurs, des psychologues. Le service animation-jeunesse intervient en proposant : un atelier cuisine, un accompagnement de projets, une animation bande dessinée.

Il informe qu'en 2011, le Conseil Général a accordé une aide financière de 5 000 € dont 2 000 € serviront à financer le dispositif 2012.

Le coût annuel pour l'intervention de l'animatrice s'élève à 1 280 €.

M. COSNIER informe que le collège est en difficulté.

2,5 postes risquent d'être supprimés (1 poste d'EPS, 1 poste d'anglais, ½ poste histoire-géographie) alors que le collège n'a pas de baisse d'effectifs mais plutôt une progression.

M. BOUMARAF explique que la suppression de postes impliquera la suppression d'une classe d'où une surcharge des classes de 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (29 élèves par classe).

Il souligne qu'il y a deux ans, la moyenne par classe était de 24/25 élèves.

M. COSNIER sollicite une forte mobilisation pour soutenir le collège.

Il indique que la commune a un revenu fiscal moyen de 16 000 € et qu'elle est classée 270<sup>ème</sup> sur 277 communes en Indre et Loire.

M. BOUMARAF tient à préciser que le collège A. Bauchant, grâce aux enseignants, a une très bonne réputation et un enseignement de très grande qualité.

Vue la mixité sociale des élèves, le collège se situe dans les 4 premiers du département et obtient plus de 93 % de réussite au Brevet des Collèges.

Il ajoute que l'Inspection Académique a remarqué le nombre important d'élèves inscrits en seconde générale.

Mme CHOMIENNE pense qu'effectivement la situation est préoccupante. Elle cite pour exemple l'achat de collections de livres qui avait été effectué sur la base de 28 élèves par classe.

## **17. ACQUISITION D'UN BUS POUR LE SERVICE « DEFI SENIOR »**

Dans le cadre du Défi Senior un axe est consacré intégralement au transport des seniors et aux personnes à mobilité réduite.

Dans sa séance du 21 décembre 2011, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur l'achat du bus.

Des recherches ont été effectuées et une option a été posée sur un véhicule répondant aux souhaits de la commune, pour une somme de 8 000 € HT.

Pour information, le bus sera pris en charge à Amiens le 10 mars 2012.

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Affaires Sociales,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'acquisition du bus, pour un montant de 8 000 € HT, auprès de la SARL I.B.F. sise 80 rue Pages 80000 AMIENS.

M. BOUMARAF informe que ce bus est de 1998 et qu'il affiche 600 000 km au compteur.

Mme CAPELLO précise que le bus sera exposé au goûter des personnes âgées.

### **INFORMATIONS :**

- Commission générale de fonctionnement : 5/03 à 19 h
- Commission générale d'investissement : 7/03 à 19 h
- Conseil Municipal pour le vote du budget : 16/3 à 20 h 30

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.*

x x x x x x